



République Française
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Luneray
Commune de Tôtes

CONSEIL MUNICIPAL DE TÔTES

Procès-Verbal de la Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le 19 du mois de mai, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en réunion ordinaire, sous la Présidence de Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Maire de Tôtes.

Etaient présents : Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Monsieur Didier DUPUIS, Monsieur Félix TCHANGO, Madame Alexandra ALONSO, Monsieur David FOLATRE, Monsieur Germano FERREIRA, Madame Jennifer LEVASSEUR, Monsieur Olivier LECONTE, Madame Emilie ANGOT-DUPUIS, Monsieur Nicolas COUET, Madame Corinne LAGNEL, Monsieur Jérôme BOUET, Madame Aurélie VANDENBULKE, Monsieur Pierre MARTIN, Madame Marie-France GOUJON. Madame Isabelle BARTHELEMY, Madame Mélissa AUBERT, Monsieur Mathieu PONCELET

Absences excusées : Madame Elodie QUENOUILLE

Absences : néant

Secrétaire de séance : Madame Mélissa AUBERT

Date de Convocation : Lundi 16 mai 2022

Date d'affichage : Lundi 16 mai 2022

Monsieur le Maire fait lecture du PV du Conseil municipal du 31 mars 2022 qui n'appelle pas d'observations, si ce n'est que Monsieur Olivier LECONTE est indiqué comme présent dans le PV, alors qu'il était absent excusé. Après cette dernière modification le PV est adopté à l'unanimité.

Madame Mélissa AUBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric BOU, chef de l'entreprise « Un P'tit Bou de Normandie », futur acquéreur d'un terrain situé derrière le cabinet des médecins, rue des quatre vents, zone ZK181.

La vente de ce terrain est retardée par les services de l'Etat tant que le PLU n'est pas adopté.

Monsieur le Maire expose qu'il ne peut aller contre l'avis conforme du Préfet, et que la procédure au Tribunal Administratif serait longue.

Monsieur le Maire indique au futur acquéreur, qui se dit en difficulté financière suite aux retards pris dans le traitement du dossier, qu'après plusieurs échanges avec Monsieur le Sous -Préfet de Dieppe et le Responsable de la DDTM de Dieppe, il a obtenu que la procédure d'arrêt du PLU soit accélérée.

À l'issue de cet échange, l'ordre du jour est changé pour passer la délibération 2022-05-19-10 en premier lieu.

2022-05-19-10 – vente d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-06-03-15 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de vendre à M. Bou une parcelle de 1000 m² – cadastrée ZK 181 – au prix de 60 000 €, en vue d'y implanter son entreprise. En l'absence de document d'urbanisme – la procédure d'élaboration du PLU est en cours –, le Règlement National d'Urbanisme s'applique et les permis d'aménager et de construire font l'objet d'avis conformes du représentant de l'Etat. Or, en Seine-Maritime, l'Etat a une interprétation particulièrement stricte des règles de constructibilité.

Alors qu'au vu de la jurisprudence il ne fait aucun doute que la parcelle objet de la vente se situe en zone urbanisée, l'Etat refuse cette analyse et rend des avis défavorables dans les deux cas.

S'agissant d'avis conformes, le maire est tenu de les suivre et donc de refuser les permis.

Agir en justice devant le Tribunal Administratif ne ferait pas gagner de temps, dans la mesure où le PLU de Tôtes sera arrêté le 7 juillet par la CCTC et prendra effet avant la fin de l'année.

M. Bou avait prévu de commencer ses travaux en juin. Il a engagé des dépenses. Le retard dû aux décisions de l'Etat lui coûte cher.

Monsieur le Maire expose que les travaux de viabilisation de la parcelle ZK 181 facilitent l'accès à la parcelle de plus de 3 hectares restant appartenir à la commune. Une partie du coût de la viabilisation peut donc être imputée à l'opération d'aménagement de cette dernière parcelle.

En conséquence, il est possible de diminuer le prix de vente du terrain.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle ZK 181, d'une contenance de 1000 m², à céder à la société « Un P'tit Bou de famille » à 50 000 €.

L'ordre du jour reprend son cours normal.

2022-05-19-01 Adhésion de la commune d'Arques la Bataille au SDE76

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

2022-05-19-02 Adhésion de la commune d'Eu au SDE76

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'EU au SDE76.

2022-05-19-03 Adhésion de la commune de Gruchet le Valasse au SDE76

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1er décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

2022-05-19-04 Convention avec les Enfants de la Source

Monsieur le Maire expose que :

Conformément à son objet statutaire, l'association des Enfants de la Source organise depuis 2010 des activités sur le secteur géographique de Vassonville, Saint-Denis sur Scie, Saint-Maclou de Folleville, Auffay, Tôtes, Val de Saône.

Un des temps forts annuels est notamment l'organisation du Carnaval qui se déroule traditionnellement entre le 20 février et le 15 avril, de façon cyclique, dans les communes d'Auffay - Val de Scie, Tôtes et Val de Saône.

En raison de la crise sanitaire, le carnaval a été annulé en 2020 et en 2021. Après l'assemblée générale de l'association en septembre 2021, le conseil d'administration a décidé de revoir l'organisation de cet événement. En effet, l'impact de la crise sanitaire sur le bénévolat, l'incertitude permanente liée à l'évolution des normes sanitaires en fonction de l'épidémie COVID et la nécessité de fixer par écrit les engagements réciproques des communes et de l'association, ont conduit l'association à proposer cette convention aux trois communes impliquées.

Une réunion en octobre 2021 et des rendez-vous avec les élus concernés ont permis de valider cette idée. La présente convention est donc le fruit d'une volonté commune de voir perdurer le carnaval et de fixer des obligations respectives.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre Les Enfants de la Source et les communes d'Auffay-Val de Scie, Tôtes et Val de Saône ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

2022-05-19-05 Cité des champs - Marché de travaux

Monsieur le Maire expose que vu la délibération 2021-06-03-03 attribuant au collectif Arcade la maîtrise d'œuvre de la requalification des espaces publics Cité des Champs, il convient de passer un marché public de travaux comprenant :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n° 2 : aménagements paysagers, mobiliers, maçonnerie

Le Lot n°1 relève de la compétence de la Communauté de Communes Terroir de Caux et est compris dans son marché à bon de commandes ;

Seul le Lot n° 2 fait l'objet du présent marché.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1) De lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la recomposition des espaces publics de la Cité des Champs – aménagements paysagers, mobilier, maçonnerie –, dans les conditions suivantes :
 - **Type de marché :** Marché de travaux
 - **Procédure :** Procédure adaptée
 - **Durée et délais de réalisation :** 5 mois.
 - **Description, nature de la mission :** aménagements paysagers, mobilier, maçonnerie
 - **Critères de sélections des candidatures :** Capacités professionnelles, techniques et financières des candidats en lien avec l'objet du marché.
 - **Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :50% mémoire technique, 50% prix.
 - **Remise des candidatures et des offres :** Vendredi 26 juin 2022 à 12h00 au plus tard, à l'adresse suivante : le site ADM 76.
 - **Langues pouvant être utilisées dans la candidature et l'offre :** Français.
 - **Envoi à la publication :** Lundi 23 mai 2022.
- 2) De dire que la commission d'Appels d'Offres (CAO) se réunira 5 juillet à 18h pour :
 - Sélectionner les candidatures ;
 - Classer les offres ;
 - Attribuer le marché au mieux-disant.

2022-05-19-06 Cité des champs - Demande de subventions

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération 2021-06-03-03 attribuant au collectif Arcade la maîtrise d'œuvre de la requalification des espaces publics cité des champs et vu l'avancement de l'étude, il convient de solliciter des subventions.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions concernant la requalification des espaces publics de la Cité des Champs, notamment – mais de manière exhaustive – dans le cadre des appels à projets FEDER (programme opérationnel 2021-2027 FEDER+FSE+FTJ NORMANDIE), Agence de l'Eau, etc...

2022-05-19-07 Convention avec la MASC

Monsieur le Maire expose d'une part qu'il existe en l'état deux conventions qui lient la commune et la MASC :

- L'une signée le 3 octobre 2014 et reconductible, relative à la mise à disposition des terrains pour les jardins partagés.
- L'autre signée le 30 septembre 2020 et valable jusqu'en 2026, concernant les locaux route du Havre.

Ces deux conventions ne sont plus adaptées au fonctionnement de la MASC ni ne répondent aux objectifs de la commune.

D'autre part, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art. 1) impose aux collectivités publiques de rédiger une convention lorsqu'elles versent à un partenaire une subvention supérieure à 23 000 €.

Or, si la subvention versée annuellement est en-deçà de cette somme, la mise à disposition des locaux et terrains qui s'y ajoute porte l'aide réelle de la commune à un montant bien plus élevé.

Il convient en conséquence d'actualiser le conventionnement relatif au partenariat avec la MASC.

Une seule convention de partenariat et d'objectifs se substituera aux deux conventions actuelles.

Elle intégrera notamment :

- Une subvention de fonctionnement annuelle ;
- La mise à disposition des locaux du Centre Socioculturel Jean-Marie Leduc ;
- La mise à disposition des terrains situés rue des Forrières ;
- Les objectifs assignés à la MASC en vue de prétendre à des financements supplémentaires.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre la commune de Tôtes et la Maison des Actions Socioculturelles (MASC)

2022-05-19-08 subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que la commission Sports et Vie associative s'est réunie et propose l'attribution des subventions suivantes aux associations.

Il est rappelé que les associations ayant des adhérents hors commune et utilisant l'Espace Sportif Tôtais sont tenues de reverser à la ville une participation de 10 € par adulte et 5 € par enfant pour les utilisateurs hors commune, ceci ayant été décidé du fait que ce sont les habitants de Tôtes qui financent l'EST, à travers les impôts locaux.

Au vu de ce qui précède, les associations qui ne règlent pas la participation due pour les hors-commune ne peuvent prétendre à des subventions municipales.

Vu le Budget 2022 de la Commune et en particulier les crédits ouverts à l'article FD 6574,

Vu l'avis de la Commission Sports et Vie associative,

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ayant leur siège social à Tôtes et/ou exerçant une activité sur le territoire de la Commune de Tôtes :

Association ou organisme subventionné	Subvention 2021	Proposition 2022
ACPG-CATM de Tôtes	600 + 350	2 200
Anciens de Tôtes	800	800
ART'E	0	0
Badminton Club de Tôtes	700	1 000
Chorale A capella	500	500
Comité des fêtes	5 000	5 000
Club Canin	1 500	300
Cyclo -Club	200	100
Des Livres et Vous	300	200

Enfants de la Source (cirque)	200	200
Enfants de la Source (convention)		300
Enfants de la Source (carnaval)		1 000
Fanfare	100	100
Filémuse (théâtre)	200	200
Floréal	1 000	700
Football Club de Tôtes	8 000	5 000
Handball-Club Auffay-Tôtes	500	500
Judo-club de Val de Saône	700	700
Jumelage	1 500	1 500
Karaté Club Normand	1 000	500
Les Z'enfants d'abord	200	200
Ma Boule de Tôtes	0	0
Non à Aquind	100	100
Scrabble	100	100
Tennis de table	100	100
Dance Line and Caux	0	200
Tennis Club de Tôtes	0	1200
Tôt'Gym	1 000	1 000
Sous-Total	24 650	23 700
Convention MASC (provision)	22 000	18 000
Déjà attribué		0
TOTAL	46 650	41 700
Reste au Budget (manifestations...)	6 350	8 300

- 2) De dire que les subventions de fonctionnement seront versées aux associations après accomplissement des conditions cumulatives suivantes :
- Transmission à la commune des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ;
 - Transmission à la commune du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2022 ;
 - Paiement de la participation aux frais d'utilisation des locaux : salles des fêtes et socio-culturelles, l'Espace Sportif Tôtais, à hauteur de 10 € par adulte et 5 € par enfant pour les utilisateurs hors commune au titre de l'année 2022, pour les organismes concernés ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur David Folâtre précise s'agissant de l'activité « rugby » que 300 € seront affectés à l'achat de matériel qui restera propriété de la commune.

2022-05-19-09 – Décision budgétaire modificative – DM 2022-1

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget.

Il s'agit de :

- constater des opérations d'ordre ;
- modifier des affectations de crédits suite à la demande du Centre des Finances Publiques.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'opérer les virements de crédits suivants au Budget Principal de la commune :

Imputation	Ouverture	Réduction
DF011 6132/ BIBLIOTHEQUE		2 500,00
DF 011 6184 ATELIER		2 126,80
DF 023 023 (Ordre)		80 393,19
DF 042 6811 FORRIERE Ordre	8 266,39	
DI 204 2046 OPNI	8 266,39	
DI 21 2128 17	6 200,00	
DI 21 21534 113 FORRIERES		6 200,00
RF 002 002		4 626,00
RF 77 775		67 500,00
RI 001 001 OPFI	4 626,00	
RI 021 021 OPFI (ORDRE)		80 393,19
RI 024 024 OPFI	67 500,00	
RI 040 28046 OPFI	8 266,39	
RI 10 1068 OPFI		4 626,80
RI 13 1313 22	8 266,39	

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouverture	14 466,39	8 266,39
	Reduction	6 200,00	85 019,99
Recettes	Ouverture	88 659,58	
	Reduction	85 019,99	72 126,80
EQUILIBRE		4 626,80	4 626,80

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	65 926,80
Solde Réductions	65 926,80

Communications :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

Urbanisme – Environnement :

- Une réunion s'est tenue avec Habitat 76 concernant la **Cité des Champs**. Le bailleur va réaliser les travaux suivants sur les parcelles leur appartenant, derrière les deux rangées de garages :
 - Plantation d'arbres
 - Aménagement de cheminements piétons,
 - Préparation du sol pour une aire de jeux (6m x 10m).
- Consultés sur le projet d'agrandissement du magasin **Aldi**, les élus souhaitent privilégier la création d'habitat et la préservation des arbres protégés. Le Conseil municipal est donc défavorable au projet.
- Un **groupe de travail « alimentation »** a été constitué dans l'objectif de promouvoir une alimentation de qualité, bio, de proximité. Les atouts mis en avant sont les suivants :
 - La fraîcheur (récolté le jour même, un seul déplacement)
 - La nutrition (le bio nourrit plus et mieux)
 - Le goût et l'absence de poisons
 Ont été définis 3 axes de travail :
 - La cantine du SIVOS
 - La création d'une AMAP (vente de colis « primeur » une fois par semaine)
 - Événement pour faire la promotion du bien-manger et des deux projets ci-dessus
- Le bornage de la « **maison Mardoc** » sise rue des Forrières est en cours, en attente d'un acheteur.

Finances – Personnel :

- La **vente à l'euro symbolique de la parcelle situé sur la ZA**, à usage de chemin rural desservant notamment l'entreprise Michel Taillis Création, a été signée le 18 mai avec la Communauté de Communes Terroir de Caux.

La CCTC va entreprendre des travaux de voirie en vue de créer un bouclage vers la rue Jean-Marc Lours.

- **Annick Lasgi** effectuera son dernier jour de travail le 17 juin, avant son départ à la retraite. Son remplacement est prévu.
- La Direction Régionale des Finances Publiques a informé la commune que les **locaux du Centre des Finances Publiques** seront loués jusqu'à fin 2022 mais pourront être libérés avant si la commune vend son bien. Après estimation des Domaines, la mise en vente sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Travaux – sécurité :

- Une haie va être plantée en bordure des trottoirs le long de la **rue du Général Leclerc** (238 m de haie répartis en 16 secteurs), en vue de sécuriser le cheminement piéton et d'interdire physiquement le stationnement des voitures sur trottoirs. Les travaux de terrassement seront effectués en juin, les plantations fin octobre.
- Les Services techniques implantent actuellement les jeux au **Square Bleckede** et sur l'**aire de jeux près des courts de tennis**.
- Les travaux de sécurisation **rue du Chant des Oiseaux / route d'Ecrépigny** commenceront mi-juin (cheminement piéton et stationnements).

Sports – Vie associative :

- Le **bureau du FCT** a été renouvelé. Le nouveau Président est Monsieur Ludovic Lacaille.
- Le **tournoi de handball du HBCAT** aura lieu le 13 juin, avec plus de 50 équipes attendues.

Jumelage :

- Le **séjour à Bleckede** se déroulera du Jeudi 26 au dimanche 29 mai, avec une quarantaine de participants, parmi lesquels plusieurs jeunes. Monsieur le Maire sera présent pour le 45^{ème} anniversaire du jumelage.

SIVOS

- Une réunion de présentation aux parents d'élèves du projet d'**aménagement de la cour de récréation de l'école maternelle** aura lieu le 7 juin à 18h à la mairie (Présentation du projet, planning prévisionnel, participation des parents).

Les élections législatives auront lieu Dimanche 12 juin et dimanche 19 juin.

L'accueil des nouveaux habitants est prévu le 9 septembre à 17h.

Monsieur Jérôme BOUET alerte sur les difficultés liées à la pratique du vélo sur les voiries communales.

Il suggère par ailleurs que la salle de l'EST puisse être louée pour des évènements artistiques. Monsieur DUPUIS précise que la salle n'étant pas homologuée pour cela, ce type de manifestation devra être exceptionnel.